Les étudiants de mon cours « Introduction au design urbain » sont dans un programme d’études d’environnement urbain où ils étudient plusieurs aspects de la ville et souvent ont des questions sur les possibilités d’emploi après le diplôme. Les professions d’architecte et d’urbaniste comme intervenant dans la ville sont protégés par un ordre professionnel et l’usage de ces titres est tributaire de l’obtention d’un diplôme de Baccalauréat et Maîtrise spécialisés dans des écoles accréditées en plus de faire des stages. J’explique donc aux étudiants qu’avec une spécialisation en design urbain, ils peuvent accéder à l’emploi des firmes d’aménagement ou autre, dans des municipalités ou autres organismes comme designer urbain. Comme le titre n’est pas protégé, ils peuvent participer à des projets d’aménagements de différentes échelles et avoir progressivement de l’expérience dans le domaine.